

*[Handwritten mark]*

GREFFE TRIBUNAL  
COMMERCIAL DE NANTE  
13 juillet 2007  
DEPOT  
25041

**DTZ ASSET MANAGEMENT (FRANCE)**  
**Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**  
**Au capital de 100.000 Euros**  
**Siège social : 8 rue de l'Hôtel de Ville**  
**92200 Neuilly sur Seine**  
**RCS NANTERRE B 423 250 257**

COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME À L'ORIGINAL

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**ANNUELLE DU 17 JUILLET 2007**

L'an deux mille sept,  
Le dix-sept juillet,  
A seize heures.

Les actionnaires de la société DTZ ASSET MANAGEMENT (FRANCE), société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 100.000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation faite par le Directoire.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par chacun des actionnaires et des mandataires d'actionnaires représentés.

Monsieur Keith Stockdale, spécialement élu à cet effet, préside la séance, en qualité de vice président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Philippe Leigniel, représentant de la société DTZ SA, laquelle est le plus fort actionnaire présent et acceptant, remplit les fonctions de scrutateur unique.

Monsieur Xavier Barreyat est désigné comme secrétaire du bureau.

La société Deloitte & Associés, Commissaire aux Comptes titulaire de la société, dûment convoquée, est absente et excusée.

La Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise Comptable, Commissaire aux Comptes titulaire de la société, dûment convoquée, est absente et excusée.

Le bureau procède à la vérification de la feuille de présence ainsi qu'à la régularité des pouvoirs.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée Générale, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

*[Handwritten signature]*

Le Président donne lecture de l'ordre du jour contenu dans les lettres de convocation :

- *Rapport de gestion établi par le Directoire sur l'exercice clos le 30 avril 2007,*
- *Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2007,*
- *Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2007,*
- *Approbaton des comptes de l'exercice et quitus à donner aux membres du Directoire,*
- *Approbaton des charges non déductibles,*
- *Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 avril 2007,*
- *Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, et approbaton desdites conventions,*
- *Démission d'un membre du Conseil de Surveillance et nomination d'un membre du Conseil de Surveillance, en remplacement,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président informe les actionnaires qu'ils peuvent consulter les documents suivants sur le bureau de l'Assemblée Générale :

- *un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes,*
- *la feuille de présence à l'Assemblée Générale, les pouvoirs des actionnaires représentés,*
- *les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2007,*
- *le rapport de gestion du Directoire,*
- *le rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire,*
- *les rapports des Commissaires aux Comptes,*
- *la liste des actionnaires,*
- *le texte des résolutions proposées,*
- *et plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires tel que défini par les articles L. 225-115, L. 225-116, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.*

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du Directoire et des rapports des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport



général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 avril 2007 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 2.191.655 €.

En application de l'article 223 quater et quinquies du Code général des Impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 8.815 €.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice de la manière suivante :

soit	2.191.655 €
sur lequel serait prélevé un dividende de	2.187.500 €
et le solde soit	4.155 €
affecté en totalité au compte de « report à nouveau » qui de	5.395 €
serait ainsi porté à	9.550 €

Chaque action donne lieu à un dividende unitaire de 350 €. Ces dividendes sont mis en paiement immédiatement.

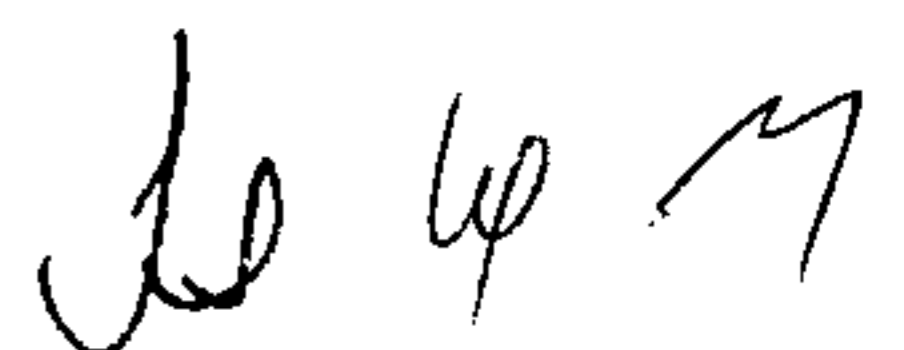
L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires prend acte, en application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il a été versé, au titre des trois derniers exercices sociaux clos, les dividendes suivants :

Exercice clos le	Dividende net
30 avril 2006	2.650.000 €
30 avril 2005	3.500.000 €
30 avril 2004	3.600.000 €

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont retracées.



L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prend acte et entérine le montant du concours de trésorerie consenti par la Société à la société DTZ SA (anciennement dénommée DTZ Jean Thouard), lequel était de 8.500.000 € au 30 avril 2007, avec un montant d'intérêts générés de 99.950 €.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prend acte et entérine le montant du concours de trésorerie consenti par la société DTZ AME à la Société, lequel était de 9.700.000 € au 30 avril 2007 avec un montant d'intérêts générés de 160.300 €.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE CHACUN DES ACTIONNAIRES INTERRESSES N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE POUR LA CONVENTION LES CONCERNANT.

#### QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires donne quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance de leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

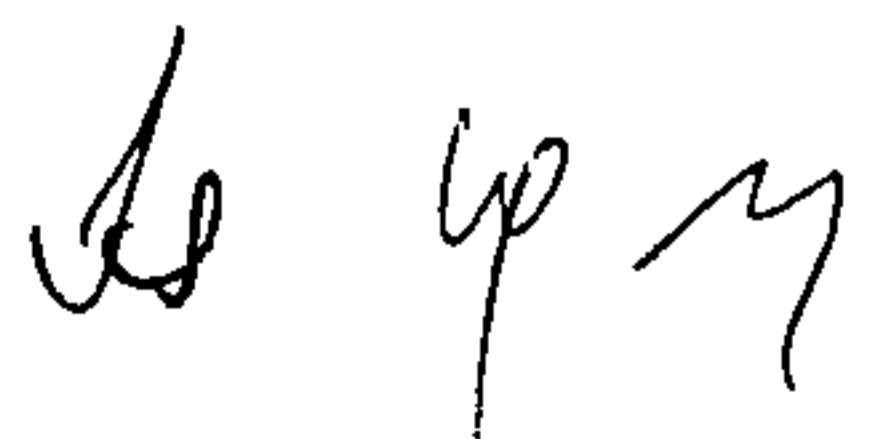
#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire prend acte de la démission de Monsieur Tim Maynard de ses fonctions de Président et de membre du Conseil de Surveillance et décide de nommer en remplacement, en qualité de membre du Conseil de Surveillance :

Madame Cristina Scapparino  
Demeurant One Curzon Street, London W1A 5PZ, United Kingdom  
Née le 05 décembre 1963  
De nationalité Italienne

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2008.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.



**SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

**CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE



LE SCRUTATEUR UNIQUE